

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Délibération n° D-2026-140

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 12/05/2026

Publication :
le 22/05/2026

Constitution de servitude de passage - Passage d'un réseau
électrique souterrain - Allée des Capucines - CW 261 et 262

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Julie SIAUDEAU

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Constitution de servitude de passage - Passage d'un réseau électrique souterrain - Allée des Capucines - CW 261 et 262

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet d'implantation et d'exploitation d'une station radioélectrique destinée aux opérateurs mobiles sur une résidence, propriété de Deux Sèvres Habitat, située 1 allée des Capucines, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite auprès de la Commune de Niort les droits suivants sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section CW n°261 et 262 :

- constituer une servitude de passage sur une partie du fonds servant telle que définie sur le plan figurant en annexe 2 de la convention ;
- être autorisée à faire passer, en tréfonds du fonds servant, tous les branchements nécessaires au fonctionnement de la station radioélectrique située sur la parcelle contiguë cadastrée CW 260, notamment la fibre optique, conformément au cheminement figurant sur le plan en annexe 2 de la convention.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles ainsi qu'il résulte du projet de convention de servitude ci-annexé.

La présente constitution de servitude aura lieu moyennant le versement par le Preneur au Propriétaire du fonds servant d'une indemnité unique globale et forfaitaire de 1 000 euros net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section CW n° 261 et 262 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Entre :

LA COMMUNE DE NIORT,

1 Place Martin Bastard, 79000 NIORT

Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du ,

Ci-après dénommé le « Propriétaire du Fonds Servant » ou le « Contractant »

Et :

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Société par actions simplifiée au capital de 950 000 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 917 813 487 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt,

Représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Preneur »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « **Services** »), notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

A cet effet, le Preneur a conclu une convention d'occupation (ou bail) (ci-après dénommé la « **Convention Connexe** ») en vue d'implanter et d'exploiter une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques (ci-après dénommé le « **Site** ») sur la parcelle de terrain cadastrée section CW, n° 260 sur la commune de Niort 79000 appartenant à DEUX SEVRES HABITAT (ci-après dénommé le « **Bailleur** »).

Le Contractant est quant à lui propriétaire du terrain contigu au terrain susvisé, sis 1 Allée des Capucines, 79000 NIORT, parcelles cadastrées section CW numéro 261 et 262, (ci-après dénommé « **Fonds Servant** »).

Le Preneur a manifesté le souhait de bénéficier d'un droit de passage sur le Fonds Servant, lui permettant notamment d'accéder à la parcelle louée au titre de la Convention Connexe, ce que le Contractant a accepté.

Par conséquent, le Preneur s'est rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions du droit de passage qui pourraient lui être consenties au sein dudit Fonds Servant afin d'effectuer toute opération d'installation, d'entretien et de maintenance des équipements de communications électroniques, installés sur la parcelle contiguë mais également afin de faire passer, en tréfonds de ce terrain, tous les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente convention de passage (ci-après dénommée la « Convention de Servitude ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETTENT CE QUI SUIT :

Article 1 Objet

La présente Convention de Servitude a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Propriétaire du Fonds Servant concède au Preneur, de manière expresse et irrévocable, une servitude de passage sur une partie du Fonds Servant (ci-après dénommée « **Emprises** »), telle que définie sur le plan figurant en Annexe 2, afin d'accéder au Site.

Le Preneur est également autorisé à faire passer, en tréfonds du Fonds Servant, tous les branchements nécessaires au fonctionnement de la station radioélectrique située sur la parcelle contiguë, notamment la fibre optique, conformément au cheminement figurant sur le plan en Annexe 2.

Article 2 Obligations du Propriétaire du Fonds Servant

Le Propriétaire du Fonds Servant conserve la pleine propriété du Fonds Servant et des Emprises mais s'engage, cependant, à :

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du Fonds Servant, informer le nouvel "ayant-droit" des servitudes dont il est grevé par la présente Convention de Servitude et à lui rendre expressément opposable la Convention de Servitude,
- en cas de présence ou de changement d'exploitant du Fonds Servant, informer ce dernier des servitudes spécifiées dont il est grevé par la présente Convention de Servitude en l'obligeant à les respecter, notamment en ce qui concerne le libre accès.

Le Propriétaire du Fonds Servant ne pourra intervenir sur le Site du Preneur.

Article 3 Obligations du Preneur

Le Preneur aura la pleine et entière jouissance des droits concédés à partir de ce jour et s'engage à :

- prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,

- Indemniser l'ayant-droit des dommages pouvant être causés aux Emprises du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement du Site ou de l'exercice du droit d'accès aux Emprises et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

Article 4 Durée

La Convention de Servitude entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les Emprises ci-dessus désignées seront mises à la disposition du Preneur.

Elle viendra à échéance le 31/12/2037, soit à l'échéance contractuelle de la Convention Connexe.

Cette durée sera cependant prorogée automatiquement par le jeu de la tacite reconduction de la Convention Connexe, étant entendu que la Convention de Servitude aura la même durée que la Convention Connexe. Le cas échéant, le Preneur informera le Propriétaire de la durée de reconduction de la Convention Connexe par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 Libre accès aux Emprises

Le Preneur, ses sous-locataires, ses préposés, ses sous-traitants et toute personne qu'il habilitera auront à tout moment vingt-quatre (24) heures par jour et trois cent soixante-cinq (365) jours de l'année, libre accès aux Emprises, pour les besoins de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'entretien du Site, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques » (Annexe 1).

Le Propriétaire du Fonds Servant avertira le Preneur de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

Article 6 Indemnité

6.1 Paiement

La présente Convention de Servitude est constituée moyennant le versement par le Preneur au Propriétaire du Fonds Servant d'une indemnité unique globale et forfaitaire, pour toute la durée de la Convention de Servitude, y compris sa prorogation automatique en cas de tacite reconduction de la Convention Connexe, de 1000 (MILLE) Euros Nets.

Cette indemnité sera payée par le Preneur dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la Convention de Servitude, par virement bancaire au numéro de compte fourni par le Contractant et joint en Annexe 3.

6.2 Facturation

Ce paiement sera effectué à la condition qu'une facture ou un titre de recette faisant apparaître les références T089F7 / FR 79-201041 soit parvenu, avant le 31 mai, à l'adresse suivante :

58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100
Boulogne-Billancourt

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.

La première facture pourra être envoyée par le Propriétaire du Fonds Servant dès l'entrée en vigueur de la Convention de Servitude et son paiement sera effectué par le Preneur :

- Le 30 juin de l'année en cours si la Convention de Servitude est entrée en vigueur entre le 1^{er} janvier et le 31 mai,
- 30 jours après sa réception si la Convention de Servitude est entrée en vigueur entre le 1^{er} juin et le 31 décembre.

Le paiement de l'indemnité sera effectué le 30 juin de chaque année, par virement sur le compte du Propriétaire du Fonds Servant.

L'IBAN original sera fourni par le Propriétaire du Fonds Servant lors de la signature de la Convention de Servitude.

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, le Propriétaire du Fonds Servant s'engage à en aviser le Preneur par mail à l'adresse suivante [guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr], en mentionnant les références suivantes T089F7 / FR 79-201041 en objet.

Article 7 Assurances

6.1 Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, ses infrastructures et de son personnel intervenant,
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques éventuellement installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

6.2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

6.3 Chacune des Parties renonce et s'engagent à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre l'autre Partie et ses assureurs.

6.4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Article 8 Cession

Le Propriétaire du Fonds Servant autorise expressément le Preneur à céder tout ou partie des droits issus de la Convention de Servitude à tout cessionnaire ou nouveau titulaire de la Convention Connexe. Le cas échéant, le Preneur en informera le Propriétaire du Fonds Servant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 Connexité

La cause essentielle et déterminante de la conclusion de la Convention de Servitude est l'entrée en vigueur de la Convention Connexe entre le Preneur et le Bailleur sur les emprises desquelles est implanté le Site.

Si la Convention Connexe n'est pas entrée en vigueur dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Servitude, ou en cas de résiliation ou de non-renouvellement de la Convention Connexe, le Preneur aura la faculté de résilier la Convention de Servitude sans délai ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 Données à caractère personnel

Comme précisé dans l'Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES », dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, le Contractant autorise le Preneur à transmettre ses coordonnées, notamment, aux opérateurs habilités à établir et

exploiter un réseau de communications électroniques ainsi qu'à leurs prestataires et sous-traitants.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès du Preneur.

Article 11 Election de domicile

Le Propriétaire du Fonds Servant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le Preneur élit domicile à l'adresse suivante :

Courriel	Pour la transmission des factures dématérialisées : facture.bailleur@cellnextelecom.fr Pour toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr
Adresse de correspondance	58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone	0 800 97 10 10

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention de Servitude sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses postales susvisées.

Toute modification de domicile fera l'objet d'une notification à l'autre Partie, dans les conditions susvisées, dans les plus brefs délais.

Article 12 Documents contractuels

La Convention de Servitude est composée des documents suivants :

- La présente Convention de Servitude,
- Ses Annexes :
 - Annexe 1 : Informations pratiques
 - Annexe 2 : Le dossier technique comprenant les plans des Emprises et le cas échéant, du cheminement des fourreaux et branchements en tréfonds

- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire du Propriétaire du Fonds Servant

Toute modification apportée à la Convention de Servitude devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Article 13 Stipulations diverses

13.1 Sauf stipulation contraire de la présente Convention de Servitude, les Parties conviennent expressément et en toute connaissance de cause de renoncer à se prévaloir des dispositions supplétives de l'article 1195 du Code civil pour remettre en cause les conditions de la Convention de Servitude. Notamment, elles renoncent à se prévaloir d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Convention de Servitude qui rendrait son exécution excessivement onéreuse et acceptent d'en assumer le risque.

13.2 Les Parties déclarent avoir librement négocié l'ensemble des termes et conditions de la Convention de Servitude, laquelle constitue un contrat conclu de gré à gré entre les Parties au sens de l'article 1110 du Code civil.

13.3 Le Contractant ne pourra octroyer aucun droit à une quelconque autre personne qui aurait pour effet de conditionner ou d'empêcher le renouvellement de la Convention de Servitude ou l'exercice par le Contractant de l'un quelconque de ses droits au titre de la Convention de Servitude.

Article 14 Confidentialité et obligation d'information

14.1 Chacune des Parties garantit la confidentialité de la Convention de Servitude, de son contenu et des échanges portant sur l'exécution de cette dernière. En conséquence, les Parties s'engagent, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, mandataires et conseils, dont elles se portent fort, à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. N'est pas considéré comme un tiers toute société du groupe auquel le Preneur appartient ainsi que toute société qui le contrôle ou qu'il contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

A ce titre, chaque Partie n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter la Convention de Servitude et ne les communique qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses éventuels sous-traitants tenus à des engagements écrits de confidentialité et ayant besoin d'en connaître à l'effet d'exécuter la Convention de Servitude ou à tout opérateur accueilli.

Par exception, l'engagement de confidentialité objet du présent article ne s'applique pas aux informations:

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication, sans qu'il y ait eu violation de la Convention de Servitude ;
- que la loi, la réglementation applicable, une décision de justice exécutoire ou une injonction d'une autorité administrative ou de contrôle obligerait à divulguer, sous réserve que la Partie soumise à une telle obligation de divulguer en ait préalablement informé l'autre Partie et ait pris les mesures raisonnablement nécessaires pour limiter le plus possible la divulgation et obtenir un traitement protecteur des informations qu'elle serait contrainte de divulguer ;
- communiquées à des fins légitimes à des personnes tenues au secret professionnel tels que auxiliaires de justice, experts comptables ou commissaires aux comptes ; ou

- au cessionnaire de la Convention de Servitude expressément autorisé conformément à l'Article « Cession ».

Cet engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée de la Convention de Servitude et jusqu'à dix-huit (18) mois après son terme.

14.2 Les Parties s'engagent à se transmettre toutes les informations qu'elles jugent utiles au fur et à mesure de l'exécution de la Convention de Servitude.

A ce titre, le Contractant informera le Preneur dans les meilleurs délais (et au plus tard dans les quinze (15) jours) en cas de demande d'information d'un tiers portant sur le Site, le Fonds Servant, les Emprises, l'existence et/ou les conditions de la Convention de Servitude et/ou toute créance résultant de ce qui précède.

Fait à

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire du Fonds Servant et un (1) pour le Preneur,

Le

Le Propriétaire du Fonds Servant

Le Preneur

Annexe 1
INFORMATIONS PRATIQUES

Interlocuteurs

• le Preneur : M.

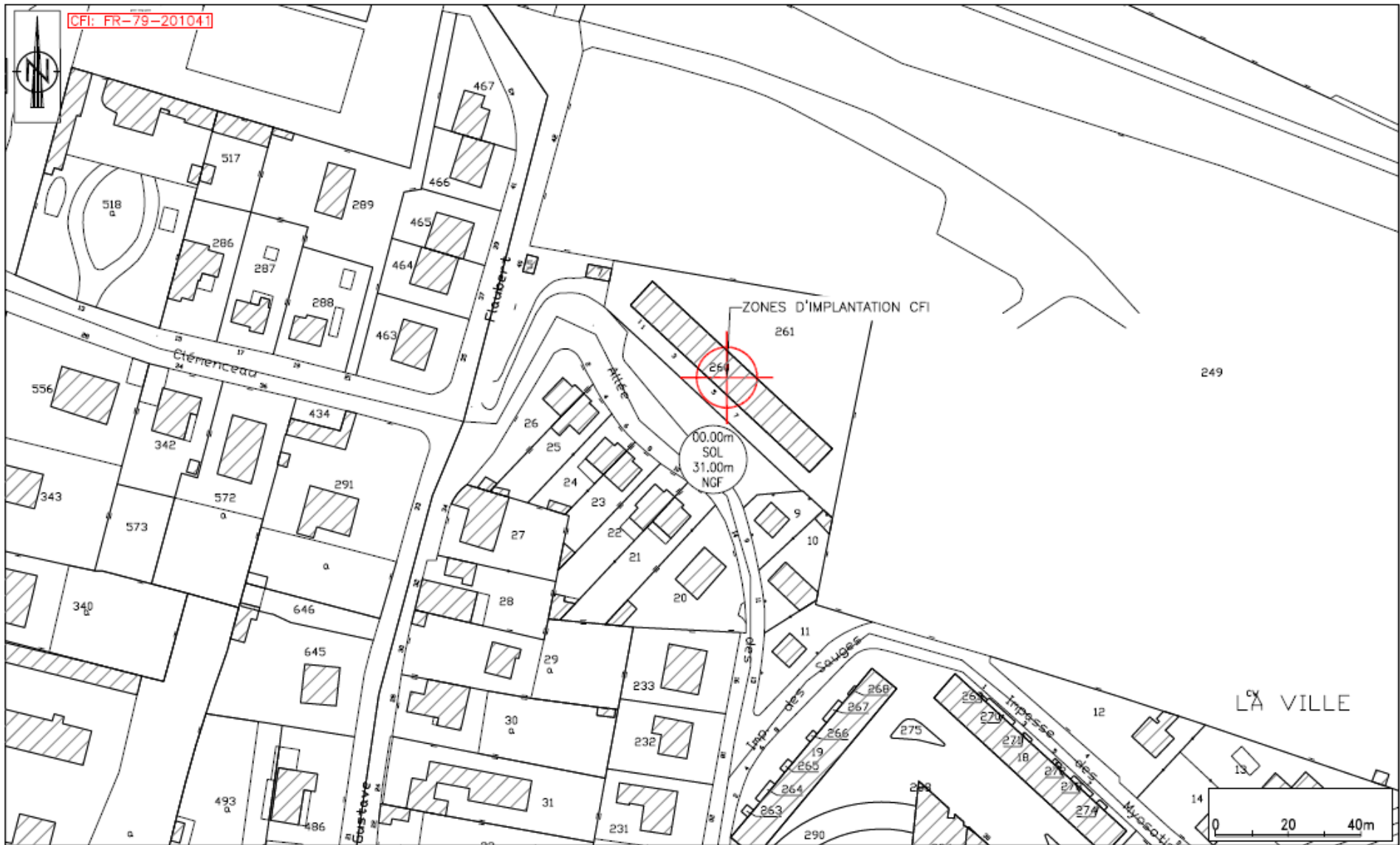
• Le Propriétaire du Fonds Servant :

Tel :


Fax :

PROJET

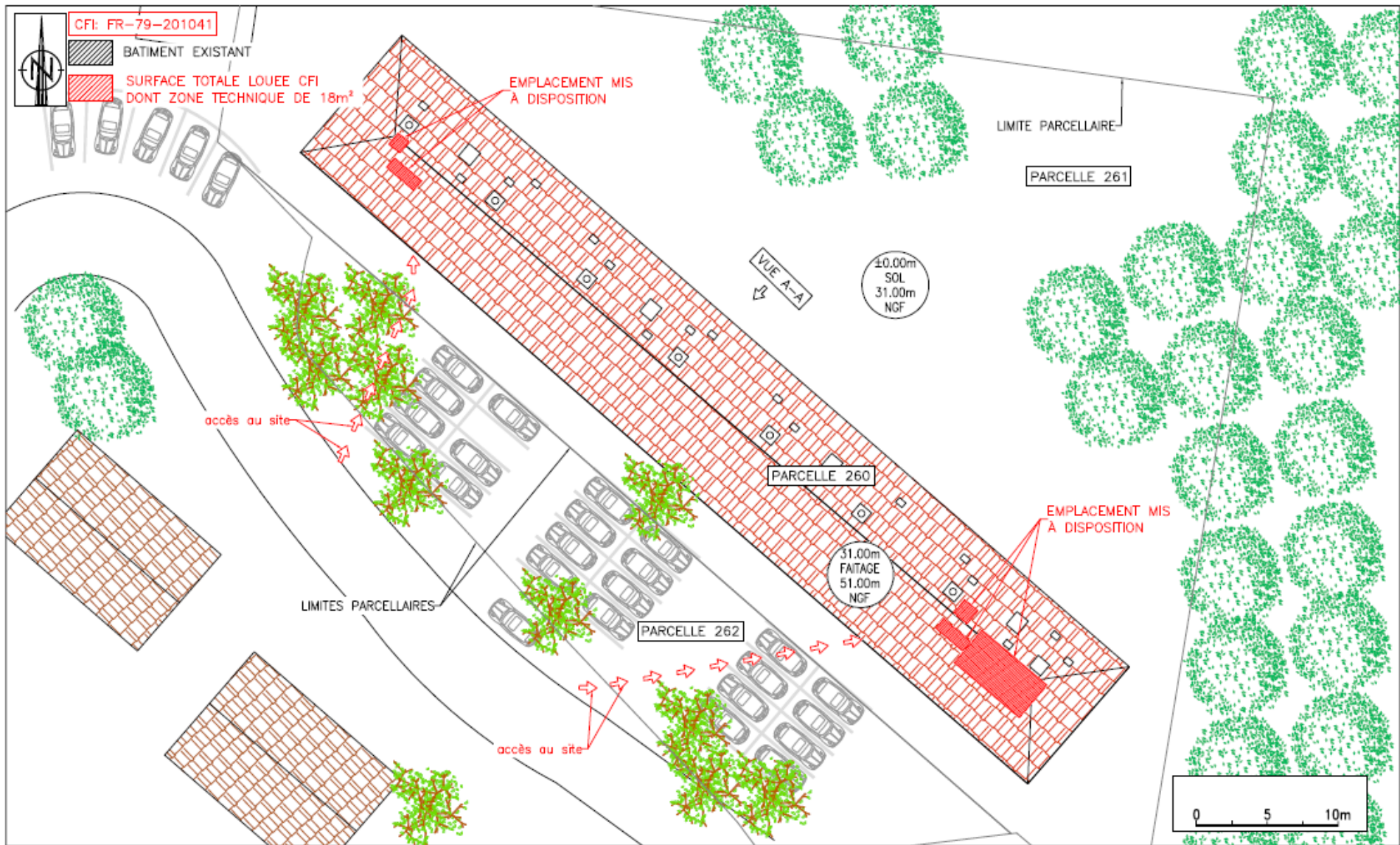
PROJET




CFI: FR-79-201041

1 Allée des Capucines				ENB	T089F7
79000 NIORT				 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko 92100 Boulogne Billancourt	
PLAN BAILLEUR VUE EN PLAN					
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	
	ADMENE	BOUYGUES TELECOM	27/11/25	0.1	
CI	172380	SI	S1156719	TYPE	IMP
				INDICE	0.1
					27/11/25
					081

Propriété de CFI - Diffusion contrôlée



					1 Allée des Capucines	ENB	T089F7
					79000 NIORT		
					PLAN BAILLEUR	 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko 92100 Boulogne Billancourt	
					EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION - VUE EN PLAN		
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI 172380	SI SI156719	TYPE IMP
	ADMENE	BOUYGUES TELECOM	27/11/25	0.1	INDICE	0.1	27/11/25
							085

Propriété de CFI - Diffusion contrôlée

Annexe 3
IBAN

PROJET

Annexe 4

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (« **RGPD** ») (ci-après dénommées conjointement les « **Lois sur la Protection des Données** ») imposent certaines obligations au Preneur (ci-après dénommée la « **Société** ») en tant que responsable du traitement en ce qui concerne son utilisation des Données à Caractère Personnel et couvrent les Données à Caractère Personnel conservées électroniquement et dans le cadre d'un système de classement manuel. Les « Données à Caractère Personnel » sont des informations sur des personnes physiques (Personnes Concernées), qui les concernent ou qui les identifient directement ou indirectement.

Types de Personnes Concernées

1. Les personnes physiques qui sont des fournisseurs ou des propriétaires ou qui sont administrateurs, dirigeants, employés, associés ou actionnaires d'une société propriétaire ou d'une personne morale.
2. Les personnes physiques qui sont administrateurs, dirigeants, employés ou contractants d'un titulaire de licence qui est une personne morale.

La Société considère comme pertinentes les Données à Caractère Personnel suivantes et les traite sur les bases juridiques suivantes :

Type de données	Base juridique (selon les finalités – listées ci-dessous)
1. Informations personnelles, notamment le nom, l'adresse, le statut au sein d'une entité juridique concernée avec laquelle nous avons une relation contractuelle	Nécessaires pour l'exécution d'un contrat auquel l'individu est soumis (ou pour prendre des mesures précontractuelles) en vertu de l'art. 6(1)(b) du RGPD ; ou Nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle la Société est soumise en vertu de l'art. 6 (1)(c) du RGPD ; ou Nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société ou un tiers en vertu de l'art. 6 (1)(f) du RGPD. De tels intérêts légitimes sont mentionnés ci-dessous.
2. Détails de la banque / caisse d'épargne ;	Nécessaires pour l'exécution d'un contrat auquel l'individu est soumis en vertu de l'art. 6(1)(b) du RGPD ; ou Nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société ou un tiers en vertu de l'art. 6 (1)(f) du RGPD. De tels intérêts légitimes sont mentionnés ci-dessous.
3. Informations de l'administration et autres informations officielles (numéros PPS aux fins de droit de timbre) ;	Nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle la Société est soumise en vertu de l'art. 6 (1)(c) du RGPD ;
4. Informations supplémentaires provenant d'autres sources	Nous et nos fournisseurs de services pouvons compléter les Données à Caractère Personnel que nous collectons avec des informations obtenues auprès d'autres sources (par exemple, des informations accessibles au public provenant de sources d'information commerciales tierces et des informations de nos partenaires commerciaux)

Le traitement des éléments de Données à Caractère Personnel mentionnés ci-dessus est nécessaire pour que nous concluons un contrat avec vous ou avec l'entité juridique à laquelle vous appartenez et est ainsi obligatoire pour conclure un tel contrat.

Si vous ne fournissez pas vos Données à Caractère Personnel, nous ne serons pas en mesure d'établir la relation contractuelle avec vous ou l'entité juridique à laquelle vous appartenez. Si vous êtes administrateur, dirigeant, employé, associé ou actionnaire de l'entité juridique contractant avec nous, veuillez noter que nous avons obtenu vos Données à Caractère Personnel par l'intermédiaire de l'entité juridique à laquelle vous appartenez.

FINALITES POUR LESQUELLES LES DONNEES SONT CONSERVEES

Les Données à Caractère Personnel sont collectées principalement dans les finalités suivantes (toutes constituant nos intérêts légitimes) :

1. gestion de nos actifs et nos baux immobiliers et exécution de nos obligations et exercice de nos droits en vertu de tels accords ;
2. communication avec vous et d'autres personnes ;
3. gestion de nos opérations commerciales et notre infrastructure informatique, conformément à nos politiques et procédures internes, notamment celles relatives aux finances et à la comptabilité ; à la facturation et le recouvrement ; au fonctionnement des systèmes informatiques ; à l'hébergement de données et de sites Internet ; à l'analyse des données ; à la continuité de l'activité ; à la gestion des dossiers ; à la gestion des documents ; et à la vérification. En outre, nous surveillons les communications électroniques entre nous (par exemple, les courriels) pour vous protéger, vous, notre infrastructure commerciale et informatique, et des tiers, notamment en :
 - a. identifiant et traitant les communications inappropriées ; et
 - b. recherchant et supprimant tout virus ou autre logiciel malveillant et résolvant tout autre problème de sécurité des informations.
4. tenue des registres relatifs aux activités commerciales, à la budgétisation, à la gestion et aux rapports financiers, aux communications, à la gestion des fusions, des acquisitions, des ventes, des réorganisations ou des cessions d'actifs et de l'intégration avec l'acheteur.
5. gestion des plaintes, des commentaires et des requêtes et traitement des demandes d'accès ou de rectification de données, ou exercice d'autres droits relatifs aux Données à Caractère Personnel ;
6. établissement et défense des droits légaux pour protéger nos opérations commerciales et celles de nos partenaires commerciaux et garantie de nos droits, notre vie privée, notre sécurité ou notre propriété, ainsi que ceux de nos partenaires commerciaux, vous ou d'autres personnes ou tiers et pour faire respecter nos contrats ou droits légaux ; et
7. conformation aux obligations légales et réglementaires, aux obligations de tenue de registres et de déclaration, aux exigences en matière d'assurance, au paiement des taxes et droits, au respect des demandes du gouvernement ou d'autres autorités publiques (y compris celles situées en dehors de votre pays de résidence si nécessaire), répondant à des procédures judiciaires telles que les assignations à comparaître, assignations ou mandats, ordonnances judiciaires, menant des enquêtes et se conformant aux politiques et procédures internes.

Divulgarion des Données à Caractère Personnel

Nous pouvons divulguer les Données à Caractère Personnel à nos prestataires de services, tels que les comptables, les auditeurs, des experts, les avocats et d'autres conseillers professionnels ; les fournisseurs de systèmes informatiques, les agents marketing, les prestataires de services d'assistance et d'hébergement ; les prestataires de publicité, de marketing et d'études de marché ; les banques et institutions financières qui gèrent nos comptes ; les fournisseurs de gestion des documents et d'enregistrements ; et d'autres fournisseurs tiers et prestataires de services externalisés et sociétés du groupe qui nous aident à mener nos activités commerciales.

Pour votre entière information, nos prestataires sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et, en tout état de cause, ne seront pas autorisés à traiter vos Données à Caractère Personnel à des finalités autres que celles mentionnées dans la présente Annexe.

Nous pouvons également partager les Données à Caractère Personnel avec : (a) le gouvernement ou d'autres autorités publiques (notamment, mais sans s'y limiter, les tribunaux, les organismes de réglementation, les agences d'application de la loi, les autorités fiscales et les agences d'enquêtes criminelles) ; et (b) les tiers participants à des procédures judiciaires et leurs comptables, auditeurs, avocats et autres conseillers et représentants, si nous le jugeons nécessaire ou approprié.

Transferts de données en dehors de l'Espace Economique Européen

NC

Périodes de conservation

La Société conservera les Données à Caractère Personnel aussi longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles nous les collectons. Lorsque la Société détient des Données à Caractère Personnel pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire, nous conserverons les informations au moins aussi longtemps que nécessaire pour nous conformer à cette obligation.

Lorsque nous détenons des Données à Caractère Personnel dans le cadre d'une relation contractuelle, nous conserverons les informations au moins aussi longtemps que cette relation contractuelle, et pendant un certain nombre d'années ultérieures. Le nombre d'années varie en fonction de la nature de la relation contractuelle (qui peut perdurer jusqu'à 7 ou 13 ans après la fin de la relation) et sera plus longue en cas de poursuites judiciaires en cours ou futures. Toutes les Données à Caractère Personnel contenues dans des documents qui doivent être conservés à des finalités de titre en ce qui concerne les droits de propriété seront conservées aussi longtemps qu'une telle conservation est nécessaire pour prouver le titre ou tout autre intérêt de propriété.

Lorsque la Société détient des Données à Caractère Personnel pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire, les informations seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour se conformer à cette obligation.

Droits des Personnes Concernées

Les Lois sur la Protection des Données prévoient les droits suivants en faveur des Personnes Concernées conformément aux Lois sur la Protection des Données :

- a) le droit de recevoir des informations sur le traitement (qui sont fournies ici ou sur tout autre formulaire ou avis qui vous est fourni) ;
- b) le droit d'accéder aux Données à Caractère Personnel (c'est-à-dire le droit d'accéder aux Données à Caractère Personnel elles-mêmes et à d'autres informations telles que les finalités du traitement ou la durée de conservation) ;
- c) le droit de rectifier des Données à Caractère Personnel inexacts ou de supprimer des Données à Caractère Personnel (droit à l'oubli) ;
- d) le droit de restreindre le traitement ;
- e) le droit à la portabilité des données (c'est-à-dire le droit de recevoir vos Données à Caractère Personnel dans un format standardisé et de les transmettre à un autre responsable du traitement des données) ;
- f) le droit de s'opposer au traitement des Données à Caractère Personnel ;
- et
- g) le droit de porter plainte auprès de la Commission de protection des données compétente – La Commission de protection des données française (*Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL*)– dans le cas où vous avez une plainte ou si vous pensez que vos droits ont été violés (dans de tels cas, nous vous demandons de porter l'affaire à notre attention en premier lieu afin que nous puissions en discuter avec vous).

Les demandes d'exercice des droits b) à h) seront traitées dans les meilleurs délais. Veuillez noter que certains des droits mentionnés ci-dessus, tels que le droit d'effacer des données, à la portabilité et de s'opposer, sont limités par les Lois sur la Protection des Données et ne doivent être remplis par nous, éventuellement que sous certaines conditions.

Afin de vous assurer que les fichiers de la Société sont exacts et à jour, veuillez en informer la Société dès que possible à la suite de tout changement des Données à Caractère Personnel concernées.

Qui contacter à propos de vos Données à Caractère Personnel

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus, ou pour toute autre question, veuillez contacter personaldata@cellnextelecom.com

Cette Annexe a été mise à jour pour la dernière fois en juin 2022.